



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 975/05

14 juillet 2005  
Original : anglais

F

Comité exécutif/  
Conseil international du Café  
27 – 29 septembre 2005  
Salvador (Brésil)

**Avenir de  
l'Accord international de 2001 sur le Café**

## **Contexte**

1. Conformément aux dispositions de l'Article 52 de l'Accord de 2001, ce dernier vient à expiration le 30 septembre 2007. L'Article 32 de l'Accord dispose que le Conseil peut étudier la possibilité de négocier un nouvel Accord international sur le Café et l'Article 52 définit les procédures de prorogation de l'Accord en vigueur.
2. Le présent document a été établi pour aider les Membres à examiner les options ouvertes pour l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café, qui comprennent notamment une prorogation de l'Accord avec ou sans amendements ou le début de négociations d'un accord successeur.

## **Mesure à prendre**

Le Comité exécutif et le Conseil sont invités à examiner ce document.

## **Historique de l'Accord international de 2001 sur le Café**

1. L'Accord de 2001 est entré en vigueur à titre provisoire le 1 octobre 2001 pour une durée de six ans, et à titre définitif le 17 mai 2005. Les négociations de l'Accord ont commencé en janvier 1998 pour se terminer en septembre 2000 ; elles ont été conduites successivement par un groupe de travail sur la coopération internationale en matière de café ouvert à tous les Membres, un groupe de contact constitué de quatre Membres exportateurs et quatre Membres importateurs et un groupe de négociation ouvert à tous les Membres. Une douzaine de réunions totalisant près de 30 jours ont été tenues sur une période de 33 mois et plus de 120 documents ont été produits.

2. L'Accord de 2001 a été ouvert à la signature à l'Organisation des Nations Unies du 1 novembre 2000 au 25 septembre 2001. En septembre 2001, les représentants des pays qui avaient déposé les instruments nécessaires ont décidé d'un commun accord que l'Accord de 2001 entrerait en vigueur à titre provisoire entre eux le 1 octobre 2001 (8 pays producteurs et 7 pays consommateurs avaient parachevé les procédures nécessaires et 14 pays producteurs et 5 pays consommateurs supplémentaires avaient signé l'Accord mais n'avaient pas déposé d'instruments)<sup>1</sup>.

### **Options**

3. Les options ouvertes pour l'avenir de l'Accord sont énumérées ci-après.

#### *Prorogation*

4. Le paragraphe 2) de l'Article 52 dispose que "Le Conseil peut, par décision prise à la majorité des Membres détenant au moins une majorité répartie des deux tiers du total des voix, décider de proroger le présent Accord au-delà du 30 septembre 2007 pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas six années au total."

5. L'option de la prorogation nécessitant uniquement un vote du Conseil, elle aurait l'avantage d'éviter aux Gouvernements Membres d'entamer des procédures de signature d'un nouvel Accord puis de préparer et de déposer des instruments de ratification, d'approbation ou d'adhésion. Les procédures législatives et parlementaires internes nécessaires peuvent prendre un temps considérable (en mai 2002 et 2003, il n'y avait que 34 et 53 Parties Contractantes respectivement).

6. Les pays n'ayant pas parachevé les procédures d'adhésion n'étant pas tenus de payer de contributions au budget administratif, cette option éviterait également des difficultés financières à l'Organisation et un recours au Fonds de réserve. À noter que le niveau du

---

<sup>1</sup> Voir le document EB-3791/01 Rev. 1.

Fonds de réserve avait chuté de £816 000 pendant l'exercice 2001/02 en conséquence directe du manque à gagner au titre des contributions des Membres qui n'avaient pas parachevé les procédures d'adhésion à l'Accord de 2001.

7. Une prorogation donnerait la possibilité de passer en revue l'Accord et, au cas où des amendements importants seraient envisagés, de le modifier. Conformément aux dispositions de l'Article 53, les amendements peuvent être pris par décision à la majorité répartie des deux tiers des voix et prendre effet 100 jours après que le nombre requis de Parties Contractantes représentant les nombres de voix nécessaires ont notifié leur acceptation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

#### *Renégociation*

8. Une autre option serait d'engager les négociations d'un accord successeur. Ces négociations seraient conduites par l'intermédiaire du Comité exécutif (dont les 16 membres représentent leurs mandants) ou en créant un groupe de travail ouvert à tous les Membres de l'Organisation (et éventuellement des groupes plus petits chargés d'examiner en profondeur des points ou Articles spécifiques de l'Accord). Une journée supplémentaire de réunion pourrait être prévue lors des réunions du Comité exécutif et du Conseil en janvier, mai et septembre et des dispositions pourraient être prises pour tenir des réunions supplémentaires à d'autres moments, s'il y a lieu.

#### **Évaluation des progrès**

9. L'Article 32 de l'Accord dispose que pour étudier la possibilité de négocier un nouvel accord international sur le café, le Conseil examine dans quelle mesure l'Organisation atteint les objectifs de l'Accord en vigueur, tels qu'ils sont spécifiés à l'Article premier. À noter que cette évaluation des progrès vers les objectifs de l'Accord est présentée tous les ans aux Membres dans la Rétrospective. Le Directeur exécutif préparera un aperçu des progrès depuis 2001 aux fins d'examen en janvier 2006.

#### **Consultation des Membres**

10. Conformément à ce qui est indiqué dans les programmes de travail ci-joints, le Directeur exécutif invitera les Membres à communiquer leurs observations sur l'Accord en vigueur et leurs suggestions sur les points de l'Accord à amender ou à renégocier, et diffusera un rapport sur le résultat de ces consultations.

## **Programmes de travail**

11. L'Annexe I contient un programme de travail applicable à une prorogation de l'Accord en vigueur (avec amendements éventuels) et l'Annexe II un programme de travail applicable à la renégociation de l'Accord.

	<b>PROGRAMME DE TRAVAIL (applicable à l'option de prorogation et d'amendement éventuel de l'Accord)</b>
<b>Phase I :</b>	<b>Préparatifs</b>
<b>Septembre 2005</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférence mondiale du Café – propositions d'idées</li> <li>• Le Comité exécutif et le Conseil examinent les options pour l'avenir de l'Accord et décident qu'il devrait être prorogé</li> </ul>
<b>Janvier 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarations préliminaires des Membres sur les amendements possibles</li> <li>• Le Comité exécutif définit les procédures et le calendrier de travail</li> </ul>
<b>Février – avril 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'un document ED aux Membres, au CCSP et aux organisations internationales pertinentes invitant officiellement les intéressés à faire des propositions d'amendements</li> <li>• Diffusion des propositions aux Membres</li> </ul>
<b>Mai 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et étude des propositions par le Comité exécutif</li> <li>• Rapport et recommandations au Conseil</li> </ul>
<b>Phase II :</b>	<b>Rédaction</b>
<b>Septembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité exécutif poursuit son examen des projets d'amendements</li> <li>• Rapport et recommandations au Conseil</li> </ul>
<b>Janvier 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité exécutif poursuit son examen des projets d'amendements</li> </ul>
<b>Phase III :</b>	<b>Conclusion</b>
<b>Mai – septembre 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et adoption éventuelle des amendements par le Comité et le Conseil<sup>2</sup></li> <li>• Prorogation par le Conseil pour une période supplémentaire</li> </ul>
<b>À partir de juin 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parties Contractantes notifient le Secrétaire général de l'ONU qu'elles acceptent les amendements et ces derniers prennent effet 100 jours après que les conditions relatives au nombre de parties et de voix sont remplies</li> </ul>
<b>Octobre 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prorogation de l'Accord prend effet</li> </ul>

<sup>2</sup> Cet examen pourra se poursuivre après que la prorogation a pris effet, le cas échéant.

	<b>PROGRAMME DE TRAVAIL (applicable à l'option de renégociation)</b>
<b>Phase I :</b>	<b>Préparatifs/Rédaction</b>
<b>Septembre 2005</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférence mondiale du Café – propositions d'idées</li> <li>• Le Comité exécutif et le Conseil examinent les options pour l'avenir de l'Accord et décident qu'il devrait être renégocié</li> </ul>
<b>Octobre – décembre 2005</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation par le Secrétariat d'un rapport sur les progrès faits depuis 2001 pour atteindre les objectifs de l'Accord</li> </ul>
<b>Janvier 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarations préliminaires des Membres sur leurs avis et attentes</li> <li>• Le Comité exécutif examine le rapport sur les progrès et le résultat des consultations des Membres, et définit les procédures et le calendrier de travail</li> <li>• Création d'un groupe de travail et définition de son mandat (le cas échéant)</li> </ul>
<b>Février – avril 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de la consultation/document ED aux Membres, au CCSP et aux organisations internationales pertinentes invitant les intéressés à faire des observations sur l'Accord et des propositions de renégociation</li> <li>• Diffusion de documents de travail et des propositions des Membres</li> </ul>
<b>Mai 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et étude des propositions et des documents de travail par le Comité exécutif/groupe de travail</li> <li>• Rapport et recommandations au Conseil</li> </ul>
<b>Juin – août 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation d'un projet de texte (contenant les propositions d'un nouvel accord) par le Secrétariat et diffusion aux fins d'examen</li> </ul>
<b>Phase II :</b>	<b>Négociations</b>
<b>Septembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du projet de texte par le Comité exécutif/groupe de travail</li> <li>• Rapport et recommandations au Conseil</li> <li>• Le Conseil examine les progrès faits et fixe le programme de travail pour la prochaine année caféière</li> </ul>
<b>Octobre – décembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétariat consulte les Membres et fournit des éclaircissements et informations complémentaires s'il y a lieu</li> <li>• Réunions supplémentaires du Comité exécutif/groupe de travail s'il y a lieu</li> </ul>
<b>Janvier 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'examen du projet de texte par le Comité exécutif/groupe de travail</li> </ul>
<b>Février – avril 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétariat fournit des éclaircissements supplémentaires/textes révisés s'il y a lieu</li> <li>• Réunions supplémentaires du Comité exécutif /groupe de travail s'il y a lieu</li> </ul>
<b>Phase III :</b>	<b>Conclusion</b>
<b>Mai – juin 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen final et adoption du texte du nouvel accord par le Comité exécutif et le Conseil</li> <li>• Dépôt auprès de l'ONU du texte final de l'accord préparé par le Secrétariat et diffusion aux Membres, avec les procédures de signature</li> </ul>
<b>July – août 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvel accord ouvert aux signatures auprès de l'ONU puis dépôt des instruments de ratification, d'approbation ou d'adhésion</li> </ul>
<b>Septembre 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays qui ont parachevé les procédures peuvent décider que l'Accord entre en vigueur entre eux si les conditions requises pour son entrée en vigueur ne sont pas remplies<sup>3</sup></li> </ul>
<b>Octobre 2007</b>	Entrée en vigueur à titre provisoire de l'accord successeur

<sup>3</sup> Si les Membres estiment qu'il faut plus de temps pour parachever les procédures nécessaires d'adhésion à un accord successeur, on pourrait envisager de proroger l'Accord de 2001 pour une courte période.